

## Nos partenaires :



Siège du Centre de Formation d'Apprentis  
12 rue Jean Monnet — CS 90045  
67311 SCHILTIGHEIM Cedex  
Tél. : **03 88 18 25 61**  
araassm@ifcaad.fr

Document mis à jour en janvier 2011



**Association Régionale d'Alsace pour l'Apprentissage dans le secteur  
Sanitaire, Social et Médico-social**



Devenir apprenti

# APPRENTISSAGE

- Aide Médico-Psychologique
- Moniteur-Educateur
- Educateur Spécialisé
- Educateur de Jeunes Enfants
- Technicien Supérieur en Economie Sociale Familiale
- Conseiller en Economie Sociale Familiale
- Technicien de l'Intervention Sociale Familiale
- Assistant de Service Social

Siège du Centre de Formation d'Apprentis  
12 rue Jean Monnet — CS 90045  
67311 SCHILTIGHEIM Cedex  
Tél. : **03 88 18 25 61**  
araassm@ifcaad.fr

**Nouveau !** [www.araassm.fr](http://www.araassm.fr)

L'A.R.A.A.S.S.M., Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) associe les centres de formation suivants :

- l'ESTES et l'ISSM pour la formation d'Educateur Spécialisé et d'Assistant de Service Social (niveau III),
- l'IFCAAD pour les formations d'Aide Médico-Psychologique (niveau V), de Moniteur-Educateur et de Technicien de l'Intervention Sociale Familiale (niveau IV), de Technicien Supérieur en Economie Sociale Familiale (BTS, niveau III), de Conseiller en Economie Sociale Familiale (niveau III),
- EDIAC Formation pour la formation d'Educateur de Jeunes Enfants (niveau III)

## Comment entrer en formation ?

---

- **Etre âgé de 18 ans minimum à 25 ans maximum** (- de 26 ans à la date de signature du contrat)\*
- **Etre admis aux épreuves d'admission** (voir les modalités et dates pour chaque formation p. 4-7), puis trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage.

\*dérogation possible pour entrer en apprentissage après 26 ans dans les cas suivants :

- personne handicapée
- succession de contrats d'apprentissage dans la même filière (*exemple* : contrats successifs Moniteur-Educateur puis Educateur Spécialisé ou BTS en ESF puis Conseiller en ESF)
- projet de création ou de reprise d'entreprise

### Cas particulier (valable pour toutes les formations) :

Pour les personnes ayant trouvé un contrat d'apprentissage après la clôture des inscriptions, une deuxième session pour l'examen d'entrée est organisée. Dans ce cas, l'employeur devra fournir une promesse d'embauche au CFA.

## Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

---

### ☞ Type de contrat

Conformément à l'article L. 117-1 du code du travail « *le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire (...), à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle (...), dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise* ».

## ☞ Durée

- 20 mois pour les Aides Médico-Psychologiques
- 1 an pour les Conseillers en Economie Sociale Familiale
- 2 ans pour les Moniteurs-Educateurs, les Techniciens de l'Intervention Sociale Familiale et les BTS en Economie Sociale Familiale
- 3 ans pour les Educateurs de Jeunes Enfants, les Educateurs Spécialisés et les Assistants de Service Social

L'employeur établit et signe le contrat d'apprentissage maximum trois mois avant la rentrée ou trois mois après la rentrée, et inscrit l'apprenti au Centre de Formation d'Apprentis.

## Quel sera mon statut ?

---

Le jeune embauché en contrat d'apprentissage bénéficie des mêmes conditions de travail, de congés payés et de protection sociale que les autres salariés. Il bénéficie de tous les avantages de la convention collective appliquée dans l'établissement au même titre que les autres salariés. Le contrat inclut une période d'essai de deux mois.

Le contrat d'apprentissage doit conduire l'apprenti à l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un Diplôme d'Etat ou un Brevet de Technicien Supérieur selon la formation choisie.

## Comment trouver un employeur ?

---

C'est au futur apprenti de faire lui-même les démarches pour trouver un employeur.

Il peut postuler dans les secteurs et établissements suivants :

- **Secteur privé** : établissements relevant de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale.
- **Secteur public** : collectivités territoriales (régions, départements, communes), établissements publics relevant des collectivités territoriales, établissements publics de santé, établissements publics à caractère sanitaire et social.

Le CFA dispose d'une liste d'employeurs susceptibles d'embaucher des apprentis. Les candidats à l'apprentissage peuvent également consulter les annuaires édités par le Centre Régional pour l'Etude et l'Action en faveur des personnes Inadaptées (CREAI) : *CREAI Alsace - 15 place des Halles - 67000 STRASBOURG - 03 88 32 47 94 - <http://www.creaialsace.org>*

## Quelle sera ma rémunération ?

*En référence à l'accord de branche 2006-01 du 12/07/2006 UNIFED.*

- **Secteur privé**

Elle est calculée selon l'âge de l'apprenti et l'ancienneté dans le contrat :

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année
18 à 20 ans	50 % du SMIC	60 % du SMIC	70 % du SMIC
21 ans et plus	65% du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé sans être inférieur à 65% du SMIC	75% du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé sans être inférieur à 75% du SMIC	85% du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé sans être inférieur à 85% du SMIC

*Valeur du SMIC mensuel brut en € (35 h) au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : 1 343,77 €*

- **Secteur public**

Elle est calculée selon l'âge de l'apprenti, l'ancienneté dans le contrat et le niveau de formation préparée :

☞ Diplôme ou titre de niveau V (AMP) : rémunération égale à celle fixée dans le secteur privé

☞ Diplôme ou titre de niveau IV (ME, TISF) : rémunération égale à celle fixée dans le secteur privé, augmentée de 10 points\*.

☞ Diplôme de niveau III (ES, ASS, EJE, BTS ESF, CESF) : rémunération égale à celle fixée dans le secteur privé, augmentée de 20 points\*.

*\* La valeur du point varie en fonction de la convention collective de l'établissement.*

### A noter :

- la scolarité est gratuite pour l'apprenti.
- les frais de déplacement entre le domicile et le CFA sont indemnisés sous certaines conditions.

## Les modalités d'admission des formations

---

- Diplômes de niveau III

### **Educateur Spécialisé & Assistant de Service Social**

Ces formations sont dispensées par l'ESTES à Strasbourg et par l'ISSM à Mulhouse. L'examen d'entrée, commun aux deux centres, est ouvert aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent. Il se compose d'une épreuve écrite d'admissibilité (3 heures) et d'une épreuve orale d'admission : un entretien conjoint avec un professionnel et un psychologue.

Généralement, l'inscription aux épreuves d'admission est à effectuer avant début février de chaque année (**voir dates limites d'inscription avec le centre de formation choisi**).

Pour connaître les tarifs des épreuves, les dates exactes et obtenir de plus amples informations sur cette formation veuillez vous adresser à :

ESTES		ISSM
3 rue Sédillot B.P. 44		4 rue Schlumberger BP 73196
67065 STRASBOURG Cedex	OU	68064 MULHOUSE Cedex
Tél. 03 88 21 20 08		Tél. 03 89 33 20 00

### **Educateur de Jeunes Enfants**

Cette formation est dispensée par EDIAC Formation. L'admission est ouverte aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent. Elle se compose d'une épreuve écrite d'admissibilité (3 heures) et de trois épreuves orales d'admission :

- Deux épreuves de groupe (avec un formateur du centre ou de terrain et un psychologue),
- Un entretien individuel (avec un formateur du centre ou de terrain et un membre de la Direction).

Généralement, l'inscription aux épreuves d'admission est à effectuer avant début février de chaque année.

Pour connaître les tarifs des épreuves, les dates exactes et obtenir de plus amples informations sur cette formation veuillez vous adresser à :

EDIAC Formation  
7 rue de Sultz  
67100 STRASBOURG  
Tél. 03 88 14 42 90

## **Technicien Supérieur en Economie Sociale Familiale**

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte aux titulaires du baccalauréat ou justifiant d'une expérience professionnelle de trois ans, et sous réserve de l'avis favorable du centre de formation. L'admission est réalisée suite à une épreuve écrite puis sur dossier et lettre de motivation.

Généralement, l'inscription à cette formation se fait entre janvier et septembre de chaque année.

## **Conseiller en Economie Sociale Familiale**

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte notamment aux titulaires du BTS en ESF. L'admission se compose d'une épreuve écrite (3 heures) et de deux épreuves orales :

- un entretien avec un professionnel de l'action sociale basé sur un document manuscrit fourni par le candidat au préalable dans le dossier d'inscription, présentant un bilan d'une activité éducative d'au moins trois mois ou portant sur des expériences, circonstances, événements de son choix,
- Un entretien avec un psychologue.

Généralement, l'inscription à cette formation se fait entre février et avril de chaque année.

Pour obtenir de plus amples informations concernant ces deux formations, veuillez vous adresser à :

IFCAAD  
12 rue Jean Monnet  
CS 90045  
67311 SCHILTIGHEIM Cedex  
Tél. 03 88 18 61 38

- Diplômes de niveau IV

## **Moniteur-Educateur**

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte sans condition de diplôme. L'admission se compose d'une épreuve écrite (3 heures) et de deux épreuves orales :

- un entretien avec un professionnel de l'action sociale basé sur un document manuscrit fourni par le candidat au préalable dans le dossier d'inscription, présentant un bilan d'une activité éducative d'au moins trois mois ou portant sur des expériences, circonstances, événements de son choix,
- Un entretien avec un psychologue.

Généralement, l'inscription aux épreuves d'admission est à effectuer entre décembre et mi-février de chaque année.

### **Technicien de l'Intervention Sociale Familiale**

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte sans condition de diplôme. L'admission se compose d'une épreuve écrite (2 heures) et d'une épreuve orale (20 minutes).

Les inscriptions aux épreuves d'admission se déroulent entre mars et octobre 2011.

Pour connaître les tarifs des épreuves d'admission, les dates exactes et obtenir de plus amples informations sur ces formations veuillez vous adresser à :

IFCAAD

12 rue Jean Monnet

CS 90045

67311 SCHILTIGHEIM Cedex

Tél. 03 88 18 61 35 (Moniteur-Educateur) – Tél. 03 88 18 61 38 (TISF)

- Diplôme de niveau V

### **Aide Médico-Psychologique**

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte sans condition de diplôme. L'admission se compose d'une épreuve écrite d'admissibilité : questionnaire de 10 questions d'actualité sociale (durée : 1h30) ; d'une épreuve orale d'admission : entretien oral basé sur un texte de motivation fourni par le candidat dans le dossier d'inscription. Généralement, deux sessions d'inscription aux épreuves d'admission ont lieu, l'une d'avril à juin, l'autre de juillet à septembre de chaque année.

Pour obtenir de plus amples informations sur cette formation veuillez vous adresser à :

IFCAAD

12 rue Jean Monnet

CS 90045

67311 SCHILTIGHEIM Cedex

Tél. 03 88 18 53 65

## La formation

---

Moniteur-Educateur	950 h
Educateur Spécialisé	1 450 h
Educateur de Jeunes Enfants	1 500 h
Assistant de Service Social	1 860 h
Technicien Supérieur en Economie Sociale Familiale	1350 h
Technicien de l'Intervention Sociale Familiale	950 h
Conseiller en Economie Sociale Familiale	540 h
Aide Médico-Psychologique	495 h

L'accompagnement pédagogique de l'apprenti est assuré par un maître d'apprentissage titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur à celui préparé par l'apprenti.

A l'issue de la formation, l'apprenti sera soumis aux mêmes épreuves d'examen que les autres candidats en voie directe ou en contrat de professionnalisation.





Pour de plus amples informations, veuillez contacter le **secrétariat de l'A.R.A.A.S.S.M.** :  
Emmanuelle Deckert 03.88.18.25.61  
araassm@ifcaad.fr

### Sites utiles

#### ? **Informations générales sur l'apprentissage :**

<http://www.apprentissage-region-alsace.org>

<http://www.lapprenti.com>

<http://www.pole-formation-cci.org>

#### ? **Informations sur les formations :**

<http://www.ifcaad.fr>

<http://www.estes.fr>

<http://www.issm.asso.fr>

<http://www.ediacformation.com/>